



ARRÊTÉ n° 2024-04-0072
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
AVENUE LÉON BLUM

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par Mr LOMAGNO Daniel, en date du 04 avril 2024 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'un déménagement – avenue Léon Blum,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de l'avenue Léon Blum,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : La communauté EMMAUS 84350 Courthézon est autorisée à occuper le domaine public en vue d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La communauté EMMAUS 84350 Courthézon est autorisée à stationner sur l'avenue Léon Blum.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit du déménagement.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué le mercredi 10 avril 2024 de 8h30 à 11h30.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif

HOTEL DE VILLE

peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 4 avril 2024,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

